



## MAIRIE DU BUGUE

1, place de l'Hôtel de Ville

24260 LE BUGUE

■ : 05.53.02.75.80

✉ : mairie@lebugue.fr

■ : [www.lebugue.fr](http://www.lebugue.fr)

Arrêté réglementant le stationnement  
et la circulation.

### Arrête 2026-13

Le Maire de la Commune du Bugue.

Vu les articles L 2212-2 et 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route.

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune.

Vu l'intérêt général.

Considérant qu'en raison des travaux, alimentation du réservoir de Boutenègre, renouvellement du réseau de distribution AEP, terrassement d'une tranchée sous accotements et sous chaussée , à réaliser par l'entreprise « Montastier », il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

### Arrête

**Article 1 :** A compter du Vendredi 16 Janvier 2026, pour une durée de 52 jours, l'entreprise « Montastier » est autorisée à effectuer des travaux route de Boutenègre. La route sera barrée en amont et aval du chantier. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier. Une déviation sera mise en place par les routes adjacentes.

**Article 2 :** La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :** Le Brigadier-chef principal de Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Pour ampliation, le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur Le Major de la Brigade de Gendarmerie

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers

Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale

L'Unité d'aménagement du Bugue

Monsieur Montastier Julien

Un exemplaire sera mis dans le registre des arrêtés de la commune

Le 15/01/2026

Le Maire

Serge LEONIDAS